

legal  
CA1  
EA10  
97T36  
EXF

CANADA

TREATIES  
TRAITÉS

TREATY SERIES 1997/36 RECUEIL DES TRAITÉS

---

## OUTER SPACE

Exchange of Notes constituting an Agreement between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA on the Microgravity Isolation Mount for Use on the Space Shuttle (with Memorandum of Understanding)

Ottawa, July 31, 1997

In force July 31, 1997

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

AUG 18 1999  
AGOUT

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

---

## ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Échange de Notes constituant un Accord entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE portant sur le projet du support d'isolation contre les vibrations en microgravité qui sera exécuté dans la navette spatiale (avec Protocole d'Entente)

Ottawa, July 31, 1997

En vigueur July 31, 1997

---

VEI

S

56449016-f



CANADA

TREATY SERIES 1997/36 RECUEIL DES TRAITÉS

---

## OUTER SPACE

Exchange of Notes constituting an Agreement between the Government of **CANADA** and the Government of the **UNITED STATES OF AMERICA** on the Microgravity Isolation Mount for Use on the Space Shuttle (with Memorandum of Understanding)

Ottawa, July 31, 1997

In force July 31, 1997

---

## ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Échange de Notes constituant un Accord entre le gouvernement du **CANADA** et le gouvernement des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** portant sur le projet du support d'isolation contre les vibrations en microgravité qui sera exécuté dans la navette spatiale (avec Protocole d'Entente)

Ottawa, July 31, 1997

En vigueur July 31, 1997

56449016-f  
56449006-e

---

No. 305

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Department of Foreign Affairs and International Trade and has the honor to refer to recent discussions between representatives of the Government of the United States of America and the Government of Canada concerning the terms and conditions whereby cooperation on the Canadian Microgravity Isolation Mount for flight on the space shuttle (STS-85) now scheduled for launch in August 1997, shall be implemented by the National Aeronautics and Space Administration (NASA), on behalf of the Government of the United States of America, and by the Canadian Space Agency (CSA), on behalf of the Government of Canada.

The Embassy proposes that cooperation between the two governments on the Microgravity Isolation Mount shall be in accordance with the terms and conditions set forth in the attached Memorandum of Understanding concluded between NASA and CSA.

If the foregoing proposal is acceptable to the Government of Canada, the Embassy proposes that this note, including the attached Memorandum of Understanding and the Ministry's note in reply shall constitute an agreement between the two governments which shall enter into force on the date of the

N° 305

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et a l'honneur de se reporter aux récentes discussions entre les représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement du Canada concernant les modalités de la coopération concernant le support d'isolation contre les vibrations en microgravité pour le vol de la navette spatiale (STS-85), dont le lancement est maintenant prévu pour août 1997, qu'appliqueront la National Aeronautics and Space Administration (NASA), au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et l'Agence spatiale canadienne, au nom du Gouvernement du Canada.

L'Ambassade propose que la coopération entre ces deux gouvernements concernant le support d'isolation contre les vibrations en microgravité soit conforme avec les modalités établies dans le protocole d'entente ci-joint, conclu entre la NASA et l'ASC.

Si cette proposition agréée au Gouvernement du Canada, l'Ambassade propose que la présente note, y compris le Protocole d'entente ci-joint et la réponse du Ministère, constituent un accord entre les deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de signature de la réponse du Ministère, et qui le demeurera jusqu'à ce que l'un des deux gouvernements y mette fin sur préavis écrit de douze mois.

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique saisit cette occasion de renouveler au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international les assurances de sa très haute considération.

Ambassade des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 31 juillet 1997

Ministry's reply and shall remain in force until terminated by either government upon twelve-months written notice.

The Embassy avails itself of the opportunity to renew to the Department of Foreign Affairs and International Trade, the assurances of its highest consideration.

Embassy of the United States of America,  
Ottawa, July 31, 1997





Department of Foreign Affairs and International Trade  
Ottawa, Ontario

File No. 12-00000

Date: 12-15-1971


The Department of Foreign Affairs and International Trade presents to you the following information regarding the proposed agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the extension of the term of the International Convention on the High Seas.


The Convention on the High Seas, which was signed in Geneva on April 29, 1958, provides for the extension of the term of the Convention to 1974. The Convention is a multilateral agreement which provides for the extension of the term of the Convention to 1974.

The Department of Foreign Affairs and International Trade has the honor to inform you that the proposed agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the extension of the term of the Convention on the High Seas is currently under consideration.

The Department of Foreign Affairs and International Trade is currently reviewing the proposed agreement and will advise you of the results of its review as soon as possible.

The Department of Foreign Affairs and International Trade is currently reviewing the proposed agreement and will advise you of the results of its review as soon as possible.

Very truly yours,  
  
 Vance G. Bradley  
 Special Advisor  
 Investment Services and  
 Technology Division (TSD)

Ottawa, 12-15-1971  
  
 Robert G. Wynn  
 Director  
 Investment Services and  
 Technology Division (TSD)

Department of Foreign Affairs  
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce International

Note No. JLAB-0155

The Department of Foreign Affairs and International Trade presents its compliments to the Embassy of the United States and has the honour to acknowledge receipt of the Embassy's note No. 305, dated July 31, 1997 outlining the proposal concerning an experiment of the Microgravity Isolation Mount to take place during the upcoming Space Shuttle Mission (STS 85).

The Department of Foreign Affairs and International Trade has the honour to inform the Embassy that the proposal contained in its Note is acceptable to the Government of Canada, and further, to confirm that the Embassy's Note, and this reply, done in English and French, each version being equally authentic, shall constitute an Agreement between our two Governments on this matter which shall enter into force on this date.

The Department of Foreign Affairs and International Trade avails itself on the opportunity to renew to the Embassy of the United States the assurances of its highest consideration.

OTTAWA, July 31, 1997

A handwritten signature in cursive script, reading 'Victor G. Bradley'.

Victor G. Bradley,  
Special Advisor  
Investment, Science and  
Technology Division (TBRS)



Department of Foreign Affairs  
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Note No. JLAB-0155

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur d'accuser réception de sa Note No. 305 en date du 31 juillet 1997 par laquelle l'Ambassade l'informe d'une proposition sur l'expérience sur la technologie d'isolation contre les vibrations en microgravité qui sera exécuté durant la prochaine mission de la navette spatiale (STS 85).

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a l'honneur d'informer l'Ambassade que la proposition contenue dans sa Note est acceptable au Gouvernement du Canada, et confirme que la Note de l'Ambassade et cette réponse, faite en deux exemplaires, en français et en anglais, chaque version faisant également foi, constitue un accord entre nos deux gouvernements qui entre en vigueur à la date de cette Note.


Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international saisi cette occasion pour renouveler à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique l'assurance de sa haute considération.


OTTAWA, le 31 juillet 1997

A handwritten signature in black ink, reading 'Victor G. Bradley'.

Victor G. Bradley  
Conseiller spécial,  
Direction de l'investissement, de la  
science et de la technologie (TBR)

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING  
BETWEEN THE  
UNITED STATES  
NATIONAL AERONAUTICS AND SPACE ADMINISTRATION  
AND  
THE CANADIAN SPACE AGENCY  
ON THE  
MICROGRAVITY ISOLATION MOUNT**

  
Victor G. Briner  
Assistant Administrator  
National Aeronautics and Space Administration  
Washington, D.C.

  
Victor G. Briner  
Assistant Administrator  
National Aeronautics and Space Administration  
Washington, D.C.

**PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENTRE LA  
NATIONAL AERONAUTICS AND SPACE ADMINISTRATION  
DES ÉTATS-UNIS  
ET  
L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE  
SUR LE  
SUPPORT D'ISOLATION CONTRE LES VIBRATIONS EN MICROGRAVITÉ**

## PREAMBLE

The United States National Aeronautics and Space Administration (NASA) and the Canadian Space Agency (CSA), are herein referred to as "the Parties," recognizing that the Parties have identified a mutual interest in the flight of the Microgravity Isolation Mount (MIM) for use on the U.S. Space Shuttle and note that such cooperation will produce benefits for both Parties,

Have reached the following understanding:

### I. STATEMENT OF NEED

The Parties have cooperated on recent scientific missions for development of vibration isolation technology in microgravity. The results of this cooperative effort are expected to improve the degree of acceleration environment quality for science experiments on a variety of microgravity platforms. For the purpose of this Memorandum of Understanding (MOU), the referenced platform is the U.S. Space Shuttle orbiter.

Given the critical role that isolation technology will have in upcoming International Space Station (ISS) science activities, the need for research tasks of this nature is essential. Results from the MIM testing on STS-85, which is scheduled to launch in August 1997, will provide data that is useful in characterizing MIM onorbit performance and increasing the knowledge of microgravity isolation platform technology.

### II. PROGRAM OBJECTIVE

This cooperative effort will result in the Shuttle flight demonstration of the operational capabilities of the Canadian-developed MIM.

### III. GENERAL PROGRAM DESCRIPTION

To meet the above program objective, this MOU includes the following elements:

- o MIM Development

MIM mission simulations will be developed and conducted prior to flight operational tests. Testing of components to assess and verify their performance, both individually and as an integrated system, will be conducted by CSA.

- o Flight Mission with CSA Payload Specialist (PS)

## PRÉAMBULE

Reconnaissant leur intérêt mutuel dans l'exploitation du Support d'isolation contre les vibrations en microgravité (MIM pour Microgravity Isolation Mount) à bord de la navette spatiale américaine et le caractère mutuellement avantageux de leur coopération, la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA) et l'Agence spatiale canadienne (ASC), ci-après appelées «les parties», conviennent de ce qui suit :

### I. ÉNONCÉ DES BESOINS

Dans le cadre de récentes missions scientifiques, les parties ont coopéré au développement d'une technologie d'isolation contre les vibrations en microgravité qui devrait permettre d'améliorer la qualité des conditions d'impesanteur pour l'exécution d'expériences scientifiques sur diverses plates-formes en microgravité. Aux fins du présent protocole d'entente (PE), la plate-forme visée est la navette spatiale américaine.

Compte tenu du rôle primordial que la technologie de l'isolation jouera dans les activités scientifiques à bord de la future Station spatiale internationale (ISS pour International Space Station), la nécessité de mener des travaux de recherche de cette nature est vitale. Les résultats de l'essai du MIM dans le cadre de la mission STS-85, dont le lancement est prévu en août 1997, fourniront des données utiles pour caractériser la performance du MIM en orbite et pour approfondir les connaissances de la technologie des plateformes d'isolation contre les vibrations en microgravité.

### II. OBJECTIF DU PROGRAMME

Démontrer les capacités opérationnelles du MIM de conception canadienne à bord de la navette spatiale

### III. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

Pour atteindre l'objectif susmentionné, ce protocole d'entente prévoit ce qui suit :

- Mise au point du MIM  
On élaborera et effectuera des simulations de mission avant les essais opérationnels en vol. L'ASC procédera à l'essai des composants en vue d'en évaluer et d'en vérifier la performance, tant au niveau individuel qu'à celui du système intégré.
- Participation d'un spécialiste de charge utile de l'ASC à une mission spatiale

Le matériel de vol MIM, certifié en fonction des exigences de la NASA, sera mis au point pour exploitation en orbite. Un spécialiste de charge utile canadien possédant une connaissance approfondie du MIM de conception canadienne et versé dans son exploitation fera partie de l'équipage de la navette pour effectuer les opérations en vol et participer à d'autres activités à titre de membre d'équipage, tel qu'accepté par la NASA en consultation avec l'ASC.

MIM flight hardware, certified to NASA requirements, will be developed for use onorbit. A Canadian PS, with extensive background and expertise in the Canadian-developed MIM, will be onboard a Shuttle mission to conduct flight operations and to participate in such other activities as a member of the flight crew as may be agreed to by NASA in consultation with CSA.

o Postflight Data Processing and Analysis

Postflight data will be compared to the ground simulation outputs for further validation of the MIM capabilities and to identify potential upgrades/modifications required to achieve operational status. All flight data related to the MIM aspects of the mission will be mutually available to both NASA and CSA, and both Parties will assess and analyze their findings, with particular respect to system performance and ground simulation validation.

#### IV. PAYLOAD SPECIALIST MISSION AND TRAINING ACTIVITIES

A Canadian PS Candidate for the MIM mission was selected pursuant to NASA's P S regulations and the *Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA* which was signed on May 18, 1994 (hereinafter referred to as the "1994 Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA"). Flight of the Canadian PS is contingent upon successful completion of all aspects of the required training and any standard preflight crew certification procedures (e.g., medical) to the full satisfaction of NASA, prior to certification as a PS. The Canadian PS will participate in all mutually agreed activities in accordance with the mission flight plan.

NASA's provision of a PS flight opportunity on an MIM Flight Demonstration Mission is done in recognition of the Summary Report of the Steering Group on U.S.-Canadian Space Cooperation in the spring of 1994 (Final Report of the MSS Program Alternatives Working Group, section 3, paragraph d), provided in support of the *1994 Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA*. In consideration of CSA-provided MIM flight hardware, NASA will waive, for this mission, standard costs associated with non-U.S. PS training.

In preparing for the mission and postmission activities, NASA will be responsible for providing STS and mission-peculiar training. This will include the following:

1. Preparing a training plan and detailed schedules and procedures training;
2. Providing all equipment needed for training, including flight hardware and simulators;
3. Scheduling and providing all facilities for training, including scheduling training opportunities at investigator laboratories, and scheduling and providing NASA laboratories and facilities and,
4. Scheduling and providing briefings and instructors to aid in training.

o Traitement et analyse des données après vol

Les données après vol seront comparées à celles qui ont été recueillies lors des simulations au sol pour poursuivre la validation des capacités du MIM et pour établir les améliorations/modifications éventuelles requises pour faire du MIM un système opérationnel. La NASA et l'ASC auront mutuellement accès à toutes les données de vol se rapportant au MIM et les parties pourront évaluer et analyser leurs résultats, notamment en ce qui a trait à la validation de la performance du système et des simulations au sol.

#### IV. FORMATION ET MISSION DU SPÉCIALISTE DE CHARGE UTILE

Un candidat canadien spécialiste de charge utile a été sélectionné en conformité des règlements de la NASA sur les spécialistes de charge utile et des *Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA*, signé le 18 mai 1994 (appelé ci-après le «1994 Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA»). Le spécialiste de charge utile canadien pourra participer à la mission s'il termine avec succès toutes les étapes de l'entraînement prévu, suit toutes les procédures standard de certification d'équipage avant vol (examen médical, par exemple) à l'entière satisfaction de la NASA et obtient sa certification de spécialiste de charge utile. Le spécialiste de charge utile canadien participera à toutes les activités convenues entre les parties, conformément au plan de vol de la mission.

L'offre de participation à un vol de la NASA à titre de spécialiste de charge utile pour une mission de démonstration en vol du MIM repose sur les conclusions du *Summary Report on US-Canadian Space Cooperation* établi au printemps de 1994 (*Final Report of the MSS Program Alternatives Working Group, section 3, paragraphe d*), réalisé en application des *1994 Arrangements for Enhanced Cooperation in Space between NASA and CSA*. Puisque l'ASC fournit le matériel de vol du MIM, la NASA renoncera, pour cette mission, aux coûts standard associés à l'entraînement de spécialistes de charge utile non-américains.

Pendant la préparation des activités de mission et d'après mission, la NASA sera responsable de l'entraînement STS et de celui spécifique à cette mission. Elle devra notamment :

- 1 préparer un plan d'entraînement accompagné d'un calendrier détaillé d'activités et un plan de formation sur les procédures à suivre;
- 2 fournir tout l'équipement nécessaire à l'entraînement, y compris le matériel de vol et les simulateurs;
- 3 fournir toutes les installations d'entraînement et en établir le calendrier d'utilisation, ordonnancer les possibilités de formation dans les laboratoires du chercheur, et donner accès à ses laboratoires et installations selon un calendrier d'utilisation pré-établi;
- 4 établir un calendrier des séances de breffage, dispenser ceux-ci et fournir les instructeurs-formateurs.

L'ASC sera responsable de la préparation d'un calendrier des déplacements du spécialiste de

CSA will be responsible for arranging the Canadian PS's travel schedule to meet the training requirements prescribed in the training plan and schedule provided by NASA.

#### V. MANAGEMENT AND PROGRAM COORDINATION

The MIM program will be managed through a joint effort by each Party's designated manager. The NASA ISS Phase I Risk Mitigation Experiments Team Leader will be located at the Johnson Space Center (JSC) in Houston, Texas, and will be named separately. The CSA Project Manager will be located at CSA in St. Hubert, Quebec, and will be named separately.

#### VI. FUNDING ARRANGEMENTS

Each Party will bear the costs of discharging its respective responsibilities under this MOU, including travel and subsistence of its own personnel and transportation charges for the equipment for which it is responsible.

Each Party's financial obligations under this MOU are subject to its funding procedures and the availability of appropriated funds. Should either Party encounter funding problems which may affect its ability to fulfill its responsibilities under this MOU, that Party will notify and consult promptly with the other Party.

#### VII. RESPONSIBILITIES

NASA will use reasonable efforts to carry out the following responsibilities:

1. Provide a Space Shuttle launch for the demonstration flight;
2. Provide 2.5 mid-deck lockers on the Space Shuttle mission designated STS-85 to accommodate the MIM and MIM science/demonstration experiments;
3. Provide to CSA in a timely manner the appropriate technical data on all relevant requirements such as interface drawings, analyses, safety requirements and schedules in accordance with which the CSA MIM will be delivered to the JSC and/or Kennedy Space Center (KSC) for integration into the Shuttle;
4. Integrate the MIM hardware into the Shuttle orbiter and provide flight certification for the overall aggregate payload complement that includes the MIM;
5. Attend, as appropriate, meetings in support of the NASA/CSA MIM activities;
6. Develop, maintain, and exchange coordinated implementation schedules with CSA that include the dates for major milestones—the schedules will be updated as necessary and formally controlled by the designated managers;



charge utile canadien en fonction des exigences d'entraînement prescrites dans le plan et le calendrier de formation fournis par la NASA.

## V. GESTION ET COORDINATION DU PROGRAMME

La gestion du programme MIM sera assurée conjointement par un gestionnaire désigné de chaque partie. Le NASA ISS Phase I Risk Mitigation Experiments Team Leader travaillera à partir du Johnson Space Center (JSC) à Houston, Texas, et sera nommé séparément. Le gestionnaire de projet de l'ASC sera posté à Saint-Hubert, Québec, et sera nommé séparément.

## VI. FINANCEMENT

Chaque partie assumera les coûts associés aux responsabilités qui lui incombent, dans le cadre de ce PE, y compris les déplacements et les frais de séjour de son propre personnel, de même que les frais de transport de l'équipement dont elle est responsable.

Dans le cadre de ce PE, les obligations financières de chacune des parties sont assujetties à leurs propres procédures de financement et à la disponibilité des fonds alloués. Si l'une des parties devait faire face à des problèmes de financement qui pourraient entraver sa capacité de remplir les responsabilités établies dans le cadre du présent PE, elle doit en aviser l'autre partie sans tarder et la consulter.

## VII. RESPONSABILITÉS

La NASA fera tous les efforts raisonnables pour s'acquitter des responsabilités suivantes :

1. assurer le lancement d'une navette spatiale pour le vol de démonstration.
2. réserver 2,5 casiers dans le compartiment intermédiaire de la navette spatiale affectée à la mission STS-85 pour permettre d'y installer le MIM et les expériences scientifiques et le matériel de démonstration connexes;
3. fournir à l'ASC, en temps opportun, les prescriptions techniques requises concernant toutes les exigences pertinentes notamment les dessins d'interface, les analyses, les exigences en matière de sécurité et les calendriers d'exécution en conformité desquelles l'ASC doit livrer le MIM au JSC et/ou au Kennedy Space Center (KSC) pour intégration dans la navette;
4. intégrer le matériel du MIM dans l'orbiteur et homologuer l'ensemble des charges utiles, y compris le MIM;
5. assister, selon les besoins, à des réunions visant les activités de la NASA et de l'ASC liées au MIM;
6. élaborer, mettre à jour et transmettre à l'ASC les calendriers coordonnés de mise en oeuvre du projet en incluant les dates des principaux jalons--les calendriers d'exécution seront mis à jour selon les besoins et officiellement contrôlés par les gestionnaires désignés;

7. Participate with CSA in establishing a mutually agreed upon flight experiment plan identifying the investigations and experiments to be conducted with the MIM;
8. Provide mission/payloads flight operations support accommodations in a control center consistent with the needs of the CSA and NASA and in accordance with payload mission operations planning;
9. During prelaunch preparations, provide suitable accommodations for preparations of all experiments, CSA personnel, and equipment at the ground support facilities at NASA;
10. Provide required Space Shuttle training for the Canadian PS and fly the Canadian PS on the MIM demonstration flight;
11. Provide CSA with copies of relevant mission data for postmission data analysis; and,
12. Provide support for the performance of off-gassing and vibration testing, if required.

CSA will use reasonable efforts to carry out the following responsibilities:

1. Deliver the flight model MIM, a flight spare, and a training model to JSC and/or KSC, as appropriate, at a mutually agreed upon date for integration;
2. Provide data that supports verification of requirements for all hardware and operations;
3. Provide to NASA in a timely manner the appropriate technical documentation of the MIM such as the interface, safety and all other necessary documentation, in order to facilitate NASA integration of the MIM experiment into the STS-85 mission;
4. Support selected mission review/meetings as identified by the STS-85 Mission Manager (such as Integrated Payload reviews, and readiness/turnover meetings);
5. Develop, maintain, and exchange coordinated implementation schedules with NASA that include the dates for major milestones--the schedules will be updated as necessary and formally controlled by the designated managers;
6. Provide for preflight verification of U.S. and Canadian science/demonstration experiments integration into the MIM (ground-based at CSA);
7. Support MIM, and its secondary payload training, as required, to the Canadian Payload Specialist and the U.S. Mission Specialist (MS) who is assigned as the backup operator of MIM;
8. Support integrated crew training in the United States, and provide transportation of MIM ground and/or flight equipment as required to support that training;
9. Participate with NASA in the development and conduct of an appropriate training program using ground and/or flight equipment as required to support that training;

7. participer avec l'ASC à l'établissement d'un plan d'exécution d'expériences en vol agréé par les deux parties, dans lequel seront précisées toutes les expériences et recherches qui seront effectuées à l'aide du MIM;
8. fournir, au un centre de contrôle de mission, l'espace et les installations nécessaires pour l'appui aux opérations en vol de la mission et de la charge utile, en fonction des besoins propres de l'ASC et de la NASA et conformément à la planification de l'exploitation de la charge utile;
9. au cours des préparatifs au lancement, fournir dans ses installations d'appui au sol des locaux et installations suffisantes pour la préparation des expériences, pour le personnel de l'ASC et pour son équipement;
10. donner au spécialiste de charge utile canadien l'entraînement requis pour sa participation à un vol de la navette spatiale et intégrer ce dernier à l'équipage pour le vol de démonstration du MIM;
11. fournir à l'ASC des copies des données pertinentes de la mission pour analyse après-vol;
12. donner, au besoin, l'appui nécessaire pour l'exécution des essais de dégazage et de vibrations.

L'ASC fera tous les efforts raisonnables pour s'acquitter des les responsabilités suivantes :

1. livrer le modèle de vol du MIM, un modèle de réserve et un modèle d'entraînement au JSC et/ou au KSC, selon les besoins, à une date convenue entre les parties pour l'intégration;
2. fournir les données à l'appui du processus de vérification des exigences pour tout le matériel et les opérations;
3. fournir à la NASA, en temps opportun, la documentation technique appropriée se rapportant au MIM, notamment en ce qui a trait aux interfaces, à la sécurité, ainsi que toute autre documentation nécessaire pour faciliter l'intégration de l'expérience MIM par la NASA à la mission STS-85;
4. participer aux réunions/revues de mission indiquées par le directeur de la mission STS-85 (par exemple, revues intégrées de la charge utile et réunions sur l'avancement des travaux/la remise du matériel);
5. élaborer, mettre à jour et transmettre à la NASA les calendriers coordonnés de mise en oeuvre du projet en incluant les dates des principaux jalons--les calendriers d'exécution seront mis à jour selon les besoins et officiellement contrôlés par les gestionnaires désignés;
6. prendre les mesures voulues pour assurer la vérification pré-vol de l'intégration MIM/expériences scientifiques/de démonstration américaines et canadiennes (au siège

10. Provide experiment-unique hardware to carry out the selected Canadian investigations on the MIM;
11. Support integration of the MIM into the Shuttle orbiter with a system/payload engineer(s);
12. Locate CSA personnel and appropriate ground support equipment at JSC and KSC for preflight, flight, and postflight, as required, for activities such as review and board meetings, crew training, flight mission support, and pre and postflight hardware processing;
13. Provide a quick-look report of the experiment results to NASA within 15 days after mission completion; and
14. Issue a mission report within 1 year of mission completion;

#### VIII. SCHEDULE/MAJOR MILESTONES

In accordance with the MOU responsibilities described previously, NASA and CSA will develop, maintain, and exchange coordinated implementation schedules. These schedules, including the dates for the following major milestones, will be updated as necessary and formally controlled by the designated Program Managers.

#### IX. EXCHANGE OF TECHNICAL DATA AND GOODS

Each Party is obligated to transfer to the other Party only those technical data and goods necessary to fulfill the responsibilities of the transferring Party under this MOU. The parties will effect such transfer without restrictions as to use or disclosure, subject to the following:

- a. Interface, integration, and safety data (excluding detailed design, manufacturing, and processing data, and associated software) will be exchanged by the Parties without restrictions as to use or disclosure, except as otherwise restricted by national laws or regulations relating to export controls or classified information.
- b. In the event a Party, in carrying out its responsibilities under this MOU, finds it necessary to transfer technical data other than that specified in paragraph (a) above, that are proprietary, and for which protection is to be maintained, such technical data will be marked with a notice indicating that it will be used and disclosed by the receiving Party and its contractors and subcontractors only for the purposes of fulfilling the receiving Party's responsibilities under this MOU, and that the technical data will not be disclosed or retransferred to any other entity without prior written permission of the furnishing Party. The receiving Party agrees to abide by the terms of the notice, and to protect any such marked technical data from unauthorized use and disclosure.

social de l'ASC);

7. appuyer la formation du spécialiste de charge utile canadien, en ce qui a trait au MIM et à la charge utile secondaire, ainsi que celle du spécialiste de mission américain désigné opérateur de relève du MIM;
8. appuyer l'entraînement intégré de l'équipage aux États-Unis, et assurer le transport de l'équipement au sol/de vol du MIM à pied d'oeuvre pour l'entraînement en question;
9. participer avec la NASA à l'élaboration et à la conduite d'un programme d'entraînement approprié à l'aide de l'équipement au sol et/ou de vol requis;
10. fournir du matériel spécifique à l'expérience en vue d'effectuer certaines recherches canadiennes sur le MIM;
11. appuyer l'intégration du MIM dans la navette en faisant appel à un ou à plusieurs ingénieurs de système/charge utile;
12. envoyer des représentants de l'ASC ainsi que le matériel d'appui au sol approprié au JSC et au KSC, selon les besoins, pour la conduite d'activités pré-vol, en cours de mission et après vol comme les réunions de revue et d'administration, l'entraînement de l'équipage, l'appui à la mission et le traitement du matériel avant et après le vol;
13. fournir à la NASA un rapport ponctuel sur les résultats de l'expérience dans les 15 jours suivant la fin de la mission;
14. produire un rapport de mission dans l'année suivant la fin de la mission.

## VII. CALENDRIER/PRINCIPAUX JALONS

Conformément aux responsabilités décrites précédemment dans ce PE, la NASA et l'ASC prépareront, mettront à jour et échangeront des calendriers coordonnés de mise en oeuvre. Ces calendriers, y compris les dates des principaux jalons énumérés ci-après seront mis à jour au besoin et officiellement contrôlés par les gestionnaires de programme désignés.

## IX. ÉCHANGE DE DONNÉES TECHNIQUES ET DE PRODUITS

Aux termes du présent PE, chaque partie n'est tenue de transmettre à l'autre partie que les données techniques et les produits qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses propres responsabilités. Les données et produits ainsi transférés pourront être utilisés ou diffusés sans restrictions, sous réserve de ce qui suit :

- a. Les parties échangeront leurs données concernant les interfaces, l'intégration du matériel et la sécurité (à l'exception des données sur la conception détaillée et la fabrication du matériel, les données de traitement et les logiciels connexes), sans restrictions d'utilisation ou de diffusion, sauf celles prévues dans les lois ou règlements nationaux touchant les contrôles à l'exportation et les renseignements classifiés.

c. In the event a Party, in carrying out its responsibilities under this MOU, finds it necessary to transfer technical data and goods that are to be protected for export control purposes, the furnishing Party will mark it with a notice or otherwise specifically identify such technical data or goods. The notice or identification will indicate that such technical data and goods will be used and such technical data will be disclosed by the receiving Party and its contractors and subcontractors only for the purposes of fulfilling the receiving Party's responsibilities under this MOU. The notice or identification will also provide that such technical data will not be disclosed, and such technical data and goods will not be retransferred, to any other entity without prior written permission of the furnishing Party. The Parties agree to abide by the terms of the notice of identification and to protect any such marked technical data and identified goods. Nothing in this MOU requires the Parties to transfer technical data and goods contrary to national laws or regulations relating to export controls or control of classified data.

d. The Parties are under no obligation to protect any unmarked technical data or unidentified goods. However, all technical data or goods exchanged are to be used exclusively for the purposes of fulfilling the Parties' responsibilities under this MOU.

#### X. CUSTOMS CLEARANCE AND MOVEMENT OF PERSONNEL

The Parties shall facilitate waiver of all applicable duties and taxes for entrances to, and exits from, the respective countries for materials (including equipment) required for implementation of this MOU. Such arrangements shall be fully reciprocal.

Also, subject to its laws and regulations, each of the Parties will facilitate provision of the appropriate entry and residence documentation for the other Party's nationals and families who enter, exit, or reside within its territory in order to carry out activities under this MOU.

#### XI. PUBLIC INFORMATION

NASA and CSA may release public information regarding their respective efforts in connection with this joint project. However, NASA and CSA each agree to coordinate in advance with the other any public information activities which relate to the other's responsibilities or performance. Information which has been previously cleared and has not changed will not require re-coordination.

#### XII. LIABILITY

a. The Parties hereby establish a comprehensive cross-waiver of liability between the Parties and the Parties' related entities, in the interest of encouraging participation in space exploration, exploitation, and investment. This cross-waiver of liability will be broadly construed to achieve this objective.

b. Si, pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent PE, une des parties estime nécessaire de transférer des données techniques brevetées et protégées, autres que celles indiquées au paragraphe (a) ci-dessus, elle devra les accompagner d'un avis précisant que les données ne pourront être utilisées et diffusées par l'autre partie, ses entrepreneurs et ses sous-traitants que pour s'acquitter de leurs responsabilités dans la cadre du présent PE. Ces données techniques ne pourront être diffusées ou retransmises à toute autre entité sans l'autorisation écrite préalable de la partie qui les a fournies. La partie réceptrice accepte de respecter les conditions stipulées dans la mention et de protéger les données techniques ainsi identifiées contre toute utilisation et diffusion non autorisées.

c. Si, pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent PE, une des parties estime nécessaire de transférer des données techniques et des produits qui sont protégés à des fins de contrôle à l'exportation, elle devra les accompagner d'un avis ou d'une autre forme d'indication non équivoque à cet effet. L'avis ou l'indication devra préciser que les données techniques ne pourront être diffusées et que les produits transférés ne pourront être utilisés par l'autre partie, ses entrepreneurs et ses sous-traitants que pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du présent PE. L'avis ou l'indication doit également préciser que les données techniques ne pourront être diffusées et que les données techniques et les produits ne pourront être retransférés à aucune autre entité sans l'autorisation écrite préalable de la partie qui les a fournis. Les parties acceptent de respecter les conditions exprimées dans l'avis ou l'indication de restriction et de protéger les données techniques et les produits visés. Le présent PE n'oblige aucunement les parties à transférer des données techniques et des produits en contravention des lois ou des règlements nationaux touchant les contrôles à l'exportation ou la protection des renseignements classifiés.

d. Les parties ne sont aucunement obligées de protéger les données techniques et les produits non accompagnés d'un avis ou d'une indication de restriction. Cependant, toutes les données techniques et tous les produits échangés doivent être utilisés exclusivement pour permettre aux parties de s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du présent PE.

## X. CONGÉ DOUANIER ET DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL

Les parties facilitent la renonciation à tous les droits et taxes d'entrée et de sortie des pays respectifs applicables au matériel (équipement compris) nécessaire à la mise en oeuvre du présent PE. La pleine réciprocité s'applique à ces arrangements.

De plus, sous réserve de ses lois et règlements, chaque partie facilite la délivrance de la documentation d'admission et de résidence appropriée aux ressortissants de l'autre partie, ainsi qu'à leur famille, qui sont appelés à entrer dans leur territoire, à en sortir ou à y résider dans le cadre des activités visées par le présent PE.

b. As used in this cross-waiver, the term:

1. "Related Entity" means:

- i. A contractor or subcontractor of a Party at any tier;
- ii. A user or customer of a Party at any tier; or
- iii. A contractor or subcontractor of a user or customer of a Party at any tier.

The term "Related Entity" may also apply to a State, or an agency or institution of a State, having the same relationship to a Party as described in subparagraphs b.1.i. through b.1.iii. above or otherwise engaged in the implementation of Protected Space Operations as defined in subparagraph b.4. below

"Contractors" and "Subcontractors" include suppliers of any kind;

2. "Damage" means:

- i. Bodily injury to, or other impairment of health of, or death of, any person;
- ii. Damage to, loss of, or loss of use of any property;
- iii. Loss of revenue or profits; or
- iv. Other direct, indirect, or consequential damage;

3. "Payload" means any property to be flown or used on or in the Space Shuttle.

4. "Protected Space Operations" means all Space Shuttle and payload activities on Earth, in outer space, or in transit between Earth and outer space done in implementation of this MOU. Protected Space Operations begin at the signature of this MOU and end when all activities necessary for implementation of this MOU are completed. It includes, but is not limited to:

- i. Research, design, development, test, manufacture, assembly, integration, operation, or use of: the Space Shuttle, transfer vehicles, payloads, related support equipment and facilities and services;
- ii. All activities related to ground support, test, training, simulation, or guidance and control equipment and related facilities or services. "Protected Space Operations" excludes activities on Earth which are conducted on return from space to develop further a payload's product or process for use other than for Space Shuttle-related activities necessary to complete implementation of this MOU.



## XI. INFORMATION PUBLIQUE

La NASA et l'ASC peuvent communiquer de l'information publique sur leurs efforts respectifs dans le cadre du présent projet conjoint. La NASA et l'ASC conviennent toutefois de se concerter avant toute activité d'information publique qui porte sur les responsabilités ou la performance de l'autre partie. L'information préalablement autorisée qui demeure inchangée n'est pas assujettie à un nouvel effort de concertation.

## XII. RESPONSABILITÉ

*a.* Les parties établissent par la présente une renonciation mutuelle à recours en matière de responsabilité entre les parties ainsi qu'entre les entités associées de chacune des parties afin d'encourager la participation à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et à l'effort d'investissement dans ce domaine. Cette renonciation mutuelle à recours en responsabilité doit recevoir une interprétation large qui permette d'atteindre cet objectif.

*b.* Aux fins de la présente renonciation :

1. L'expression «entité associée» désigne :

- i. un entrepreneur ou un sous-traitant d'une des parties à quelque niveau que ce soit;
- ii. un utilisateur ou un client d'une des parties à quelque niveau que ce soit;
- iii. un entrepreneur ou un sous-traitant d'un utilisateur ou d'un client d'une des parties à quelque niveau que ce soit.

L'expression «entité associée» peut aussi s'appliquer à un État, à un organisme ou à une institution d'un État ayant la même relation à une partie que celle décrite aux sous-alinéas *b. 1. i.* à *b. 1. iii.* ou engagé par ailleurs à la mise en oeuvre d'opérations spatiales protégées au sens de l'alinéa *b. 4.*

Les «entrepreneurs» et les «sous-traitants» comprennent les fournisseurs de toute nature.

2. Le terme «dommages» désigne :

- i. les blessures corporelles ou autres atteintes à la santé causées à une personne ou le décès d'une personne;
- ii. les dommages matériels ou la perte d'un bien ou de son usage;
- iii. la perte de recettes ou de profits;
- iv. les autres formes de dommages directs, indirects ou consécutifs.

3. Le terme «charge utile» désigne tout bien destiné à être embarqué ou utilisé dans le lancement ou à bord de la navette.

4. L'expression «opérations spatiales protégées» désigne toutes les activités relatives à la navette spatiale et aux charges utiles sur la Terre, dans l'espace extra-atmosphérique ou en transit entre la Terre et l'espace extra-atmosphérique en application du présent PE. Les opérations spatiales protégées débutent dès la

- c. 1. Each Party agrees to a cross-waiver of liability pursuant to which each Party waives all claims against any of the entities or persons listed below based on Damage arising out of Protected Space Operations. This cross-waiver shall apply only if the person, entity, or property causing the Damage is involved in Protected Space Operations and the person, entity, or property damaged is damaged by virtue of its involvement in Protected Space Operations. The cross-waiver shall apply to any claims for Damage, whatever the legal basis for such claims, including but not limited to delict and tort (including negligence of every degree and kind) and contract, against:
- i. The other Party;
  - ii. Any party who has signed a NASA agreement that includes Space Shuttle services;
  - iii. A Related Entity of any party in paragraph c(l)(i) and c(l)(ii) in this Article;
  - iv. The employees of any of the entities identified in c(l)(i) through c(l)(iii) above.
2. In addition, each Party will extend the cross-waiver of liability as set forth in paragraph c(l) of this Article to its own Related Entities by requiring them, by contract or otherwise, to agree to waive all claims against the entities or persons identified in c(l)(i) through c(l)(iv) above.
3. For avoidance of doubt, this cross-waiver of liability includes a cross-waiver of liability arising from the Convention on the International Liability for Damage Caused by Space Objects of March 29, 1972 (Liability Convention) where the person, entity, or property causing the Damage is involved in Protected Space Operations and the person, entity, or property damaged is damaged by virtue of its involvement in Protected Space Operations.
4. Notwithstanding the other provisions of this Article, this cross-waiver of liability will not be applicable to:
- i. Claims between a Party and its own Related Entity or between its own Related Entities;
  - ii. Claims made by a natural person, his/her estate, survivors, or subrogees for injury or death of such natural person, except where a subrogee is one of the Parties;
  - iii. Claims for damage caused by willful misconduct;
  - iv. Intellectual property claims;

signature du présent PE et prennent fin lorsque toutes les activités nécessaires à la mise en oeuvre du présent PE sont terminées. Elles comprennent notamment :

- i. la recherche, la conception, le développement, les essais, la fabrication, l'assemblage, l'intégration, l'exploitation ou l'utilisation de la navette spatiale, des véhicules de transfert orbital, des charges utiles, du matériel de soutien et autres installations et services connexes;
  - ii. toutes les activités reliées au soutien terrestre, aux essais, à l'entraînement, aux simulations, au matériel de guidage et de commande et autres installations et services connexes. L'expression «opérations spatiales protégées» exclut les activités terrestres qui ont lieu après le retour de la navette de l'espace et qui visent le développement de produits ou de procédés à partir de la charge utile pour des utilisations autres que des activités reliées à la navette spatiale et nécessaires à la mise en oeuvre intégrale du présent PE.
- c. 1. Chaque partie consent à une renonciation mutuelle à recours en matière de responsabilité par laquelle elle renonce à toute demande de réparation à l'encontre des entités ou des personnes ci-après énumérées en cas de dommages découlant d'opérations spatiales protégées. Cette renonciation mutuelle à recours ne s'applique que dans le cas où la personne, l'entité ou le bien ayant causé le dommage participe à des opérations spatiales protégées et où la personne, l'entité ou le bien lésé l'a été du fait de sa participation aux opérations spatiales protégées. La renonciation mutuelle à recours s'applique à toute demande de réparation en cas de dommages, quel qu'en soit le fondement juridique, ce qui inclut notamment les délits et les quasi-délits (y compris la négligence à quelque degré et de quelque nature que ce soit), ainsi que les contrats, à l'encontre :
- i. de l'autre partie;
  - ii. de toute partie à une entente avec la NASA impliquant les services de la navette;
  - iii. d'une entité associée de l'une des parties désignées aux sous-alinéas c.1.i. et c.1.ii. du présent article
  - iv. des employés de l'une quelconque des entités énumérées aux sous-alinéas c.1.i. à c.1.iii. ci-dessus.
2. En outre, chaque partie étend la renonciation mutuelle à recours en matière de responsabilité décrite au paragraphe c.1. ci-dessus à ses propres entités associées en leur demandant, par contrat ou de toute autre manière, d'accepter de renoncer à toute demande de réparation à l'encontre des entités ou des personnes énumérées aux sous-alinéas c.1.i. à c.1.iv. ci-dessus.

- v. Contract claims between the Parties based on the express contractual provisions of this MOU;
  - vi. Claims for Damage based on a failure of the Parties or their Related Entities to flow down the cross-waiver.
5. Nothing in this Article will be construed to create the basis for a claim or suit where none would otherwise exist.
- d. The Parties further agree that, except as provided for in this Article, they will remain liable under the Liability Convention. In the event of a claim arising out of this Convention, the United States and Canada will consult promptly on any potential liability, on any apportionment of such liability, and on the defense of such claim.

### XIII. PATENT AND INVENTION RIGHTS

Nothing in this MOU or in the mission-unique documentation will be construed as granting or implying any rights to, or interest in, patents or inventions of the Parties or their contractors or subcontractors.

### XIV. REGISTRATION OF SPACE OBJECTS

In accordance with the Convention on Registration of Objects Launched into Outer Space of January 14, 1975, the United States will register the Space Shuttle.

3. Pour éviter toute ambiguïté, la présente renonciation mutuelle à recours comprend la renonciation à une demande de réparation en cas de responsabilité découlant de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux du 29 mars 1972 (la convention sur la responsabilité) lorsque la personne, l'entité ou le bien ayant causé le dommage participe à des opérations spatiales protégées et lorsque la personne, l'entité ou le bien lésé l'a été du fait de sa participation à des opérations spatiales protégées.
4. Nonobstant les autres dispositions du présent article, la présente renonciation mutuelle à recours en responsabilité n'est pas applicable aux demandes de réparation :
- i. entre une des parties et son entité associée ou entre ses entités associées;
  - ii. émanant, en cas de blessure ou de décès d'une personne physique, de cette personne, de ses héritiers, de ses ayants droit ou de ses subrogés, sauf dans le cas où le subrogé est une partie;
  - iii. pour dommages résultant d'une faute intentionnelle;
  - iv. au titre de propriété intellectuelle;
  - v. entre les parties, fondées sur les dispositions contractuelles expresses du présent PE;
  - vi. pour dommages, fondées sur l'omission d'une des parties d'étendre la renonciation mutuelle à ses propres entités associées.
5. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme ouvrant droit à une demande de réparation ou à une poursuite qui autrement n'aurait pas été fondée.

*d.* Les parties conviennent en outre que, sauf stipulation contraire du présent article, elles demeureront liées en vertu de la convention sur la responsabilité. En cas de demande fondée sur cette convention, les États-Unis et le Canada se consulteront sans délai au sujet de toute responsabilité potentielle, de tout partage de cette responsabilité et des moyens de défense à lui opposer

### **XIII. DROITS RELATIFS À DES BREVETS ET À DES INVENTIONS**

Aucune disposition du présent PE ou de la documentation particulière de la mission ne peut être interprétée comme conférant, expressément ou implicitement, quelque droit ou intérêt à l'égard de brevets ou d'inventions des parties ou de leurs entrepreneurs ou sous-traitants.

XV. TERMINATION

Either Party may terminate this MOU at any time upon at least twelve months written notice of its intent to terminate. Termination by either Party will not affect that Party's continuing obligations under this MOU with regard to liability and the protection of data and goods. This MOU will also cease to have effect upon termination of the Exchange of Notes between the Government of the United States of America and the Government of Canada on the Microgravity Isolation Mount Program.

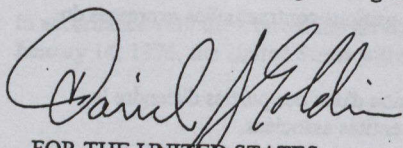
XVI. AMENDMENTS

This MOU may be amended upon written concurrence of the Parties.

XVII. ENTRY INTO FORCE AND DURATION

This MOU will become effective upon signature and pursuant to the Exchange of Notes referenced above. It will remain in effect for 5 years, provided the Exchange of Notes remains in effect. It may be extended by written agreement of the Parties, pursuant to an extension of the Exchange of Notes.

Done in duplicate in the English language.



FOR THE UNITED STATES  
NATIONAL AERONAUTICS  
AND SPACE ADMINISTRATION:

Daniel S. Goldin



FOR THE CANADIAN  
SPACE AGENCY:

Barry Wetter

JUL 24 1997

DATE

28 July, 1997

DATE

PLACE

Ottawa, Ontario

PLACE

#### XIV. ENREGISTREMENT D'OBJETS SPATIAUX

Conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique du 24 janvier 1975, les États-Unis procèdent à l'immatriculation de la navette spatiale.

#### XV. RÉSILIATION

Chacune des parties peut résilier le présent PE en tout temps au moyen d'un préavis écrit d'au moins douze mois. La résiliation obtenue par une partie ne met pas fin à ses obligations en vertu du présent PE en ce qui a trait à la responsabilité et à la protection des données et des biens. Le présent PE cessera d'être en vigueur à date de résiliation de l'échange de notes entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada relativement au programme du support d'isolation contre les vibrations en microgravité.

#### XVI. MODIFICATIONS

Le présent PE peut être modifié par consentement mutuel écrit des parties.

#### XVII. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent PE entrera en vigueur à la date de la signature et en vertu de l'échange de notes susmentionné. Il demeurera en vigueur pendant 5 ans, pourvu que l'échange de notes le demeure aussi. Il peut être prorogé par consentement écrit des parties, en vertu d'une prorogation de l'échange de notes.

Fait en deux exemplaires, en anglais dans l'original.

POUR LA NATIONAL AERONAUTICS  
AND SPACE ADMINISTRATION DES  
ÉTATS-UNIS

POUR L'AGENCE SPATIALE  
CANADIENNE

© Minister of Public Works and Government Services

Canada - 1997

Available in Canada through your local bookseller or

by mail from Canadian Government Publishing -

PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No.: E3-1997/36

ISBN 0-660-60933-9

© Ministre des Travaux publics et Services

gouvernementaux Canada - 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la

poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada

- TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue : E3-1997/36

ISBN 0-660-60933-9



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01002335 9

LEGAL

CA1 EA10 97T36 EXF

Canada

Outer space : exchange of notes  
constituting an agreement between  
the Government of Canada and the  
Government of the United

TREATY

CTS 1997/36

LEGAL

CA1 EA10 97T36 EXF

Canada

Outer space : exchange of notes  
constituting an agreement between  
the Government of Canada and the  
Government of the United

56449016

